

2007/8578 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE REPAS DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA VILLE DE LYON POUR LA PERIODE 2008/2012 (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 27 novembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Le marché de la restauration scolaire (fabrication et livraison des repas dans les restaurants des écoles maternelles et élémentaires de la Ville et maintenance de la cuisine centrale) arrive à échéance en août 2008. Il couvre les besoins de 16500 enfants sur quatre jours par semaine soit 2,5M de repas par an, ce chiffre étant en constante augmentation depuis le début du mandat.

Cette demande croissante comme le besoin d'autonomie manifesté par les enfants conduit à généraliser la distribution de self-service dit « en îlots » adapté aux enfants dont l'expérimentation dans deux sites a donné pleinement satisfaction. Cette transformation fera l'objet d'un plan d'équipement au cours du prochain mandat.

Durant ce dernier marché (2004-2008), l'effort a porté plus particulièrement sur trois points :

- la qualité des produits utilisés par le prestataire (avec un détail des niveaux de prestation, un fort niveau d'exigence sur la traçabilité),
- l'adaptation des grammages des mets aux besoins réels des enfants dans le cadre d'un équilibre alimentaire adapté, conformément aux recommandations nutritionnelles nationales,
- l'introduction des produits issus de l'agriculture biologique (à hauteur de 50 % des viandes de volailles, 50 % des fruits crus et cuits et 15 % du pain).

La qualité de ce cahier des charges a été reconnue par les professionnels de la restauration collective et les réactions des enfants sont suivies pour adapter les menus au sein d'une commission technique associant représentants de la Ville, professionnels et parents.

Le lancement de la procédure de renouvellement de ce marché intervient dans un contexte marqué par la forte augmentation du prix des céréales. La question de la maîtrise des coûts de ce marché (7 M€) aujourd'hui est donc essentielle pour la collectivité.

Pour autant, l'orientation en faveur de l'alimentation bio reste un enjeu que la collectivité entend confirmer, dans le sens d'une promotion des valeurs et pratiques marquées par le développement durable.

Aussi, le cahier des charges du nouveau marché prévoit-il :

- une offre de base intégrant une augmentation du bio en portant la fourniture de pain bio de 15 à 50 % ;

- deux options parmi lesquelles nous pourrions éventuellement choisir en fonction du niveau des offres reçues : l'une en portant la fourniture en produit labellisé bio et commerce équitable pour 50 % des céréales, l'autre en fourniture bio de 50 % des légumes, en plus des céréales.

Le cahier des charges intègre également la substitution d'un repas complet sans viande au repas « sans porc » actuellement proposé, en alternative du menu classique.

Pour le renouvellement de cette prestation « restauration scolaire », je propose donc de lancer une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert européen compte tenu des montants.

A l'issue de cette procédure, il sera passé un marché à bons de commande pour un minimum annuel de 2 150 000 repas et pour un maximum de 2 900 000 repas. L'élargissement de la fourchette vise à intégrer les conséquences contradictoires de la demande tendancielle d'accès supplémentaire d'une part, de la réduction de la durée annuelle de la scolarité annoncée par le ministre de l'Education, d'autre part.

Ce marché sera d'une durée initiale d'un an (août 2008 – août 2009) et renouvelable pour trois périodes d'un an à compter du 1^{er} août 2009. »

Oùï l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1- Le projet relatif au lancement de la procédure d'appel d'offres pour la fourniture de repas dans les écoles primaires publiques de la Ville de Lyon pour la période 2008/2012 est accepté pour un minimum annuel de 2 150 000 repas et un maximum de 2 900 000 repas, pour une durée initiale d'un an (août 2008 – août 2009) et renouvelable pour trois périodes d'un an à compter du 1^{er} août 2009.

2- Les dépenses seront financées sur les crédits 2008 – 2009 – 2010 – 2011 – 20012 à inscrire au budget de l'Education sur l'article 6042 – fonction 251.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. FOURNEL